

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignements numéro 1  
de la Régie de l'énergie  
(la « Régie »)**



---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À  
LA DEMANDE DE TRANSFERT D'ACTIFS À LA DIRECTION PRINCIPALE – SERVICES PARTAGÉS**

---

**Impacts tarifaires**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 12 et 14, annexe 2.

**Préambules :**

(i) « De plus, le transfert permettra une simplification de la gestion et du suivi dont, notamment le processus de refacturation d'espaces entre les diverses unités d'affaires de l'entreprise pour les bâtiments administratifs gérés par la DPSP. En effet, le processus actuel repose sur deux niveaux de facturation : la DPSP facture le Transporteur pour l'exploitation et la maintenance des bâtiments tandis qu'une refacturation d'espaces à coût complet est imputée par le Transporteur aux unités d'affaires occupant des espaces dans ses bâtiments. Le transfert des actifs à la DPSP évitera cette refacturation d'espaces car la DPSP facturera directement les occupants de chaque bâtiment lui ayant été transféré.

*Quant aux équipements roulants, une gestion intégrée permettra de revoir leur assignation et leur utilisation par les équipes pour augmenter leur taux d'utilisation et réaliser des gains d'efficacité générés par des économies au niveau de l'exploitation, de la location et de l'entretien ».* [nous soulignons]

(ii) « *Les résultats sont présentés sur une période de 20 ans et sur une période de 25 ans qui correspond à la durée de vie moyenne des actifs, et ce conformément à la décision D-2003-68 de la Régie. L'impact annuel moyen du Projet sur les revenus requis du Transporteur est neutre puisque les coûts liés aux actifs transférés à la DPSP seront compensés par un effet inverse au niveau de la facturation interne du Transporteur, en présumant une consommation constante des utilisateurs internes de ces actifs ».*

(iii) Le Transporteur présente deux tableaux sur les impacts tarifaires pour des périodes de 20 et 25 ans respectivement.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie de la référence (ii) à l'effet que les coûts qui seront facturés par la direction principale - services partagés (DPSP) seront égaux à la somme des montants relatifs à l'amortissement, au coût du capital et aux taxes, tel que présentés aux tableaux de la référence (iii).

**Réponse :**

1 **Les coûts qui seront facturés par la direction principale – services partagés**  
2 **(DPSP) comprendront les charges de services partagés, charges déjà facturées**  
3 **par la DPSP au Transporteur, ainsi que les montants relatifs à l'amortissement,**  
4 **au coût du capital et aux taxes des actifs transférés selon leur utilisation.**

- 1.2 Le Transporteur mentionne à la référence (i) que le transfert d'actifs permettra une simplification de la gestion de certaines activités et des gains d'efficacité générés par des économies au niveau de l'exploitation, de la location et de l'entretien. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles ces économies ne sont pas reflétées aux tableaux de la références (iii) et estimer la valeur des économies prévues.

**Réponse :**

5 **Le travail en mode hybride, l'offre d'espaces de travail non assignés aux**  
6 **employés, la mise en place d'un parc commun d'équipements roulants ainsi**  
7 **qu'une gestion intégrée des actifs vont permettre de cibler des économies en**  
8 **lien avec l'exploitation, la location et l'entretien des actifs. L'évaluation des**  
9 **économies résultant de ces pistes étant en cours d'analyse au moment de**  
10 **préparer la présente demande, aucun montant inhérent à ces économies n'a été**  
11 **reflété aux tableaux de la référence (iii).**

12 **L'estimation actuelle de la valeur des économies annuelles pour le Transporteur**  
13 **est de l'ordre de 2 M\$. Les économies devraient ultérieurement se traduire par**  
14 **un effet à la baisse sur l'impact tarifaire**

- 1.3 Veuillez préciser quels seront les effets sur la facturation de la DPSP au Transporteur advenant les situations suivantes :

1.3.1. Dans le cas de l'acquisition d'un nouvel actif par la DPSP pour fins d'utilisation exclusive par le Transporteur. Veuillez également préciser les impacts d'une utilisation partagée avec d'autres unités d'affaire de l'entreprise.

**Réponse :**

1           **Dans le but d'optimiser leur attribution et leur utilisation, aucun actif, qu'il soit**  
2           **immobilier ou équipement roulant, ne sera dédié à une activité en particulier.**  
3           **Conséquemment, l'acquisition d'un nouvel actif par la DPSP sera gérée de façon**  
4           **transverse. Ainsi, le coût complet de la DPSP sera recalculé tenant compte de**  
5           **l'impact de l'ajout de ce nouvel actif. Par la suite, une répartition sera facturée à**  
6           **chaque unité d'affaires en fonction de bases de répartition liées à l'utilisation**  
7           **globale des services d'équipement roulant et d'immobilier et non en fonction**  
8           **d'utilisation exclusive d'actifs spécifiques.**

1.3.2.        Dans le cas où un actif inclus dans le transfert en vienne à être  
complètement amorti et que sa valeur nette comptable soit de zéro.

**Réponse :**

9           **Le coût complet de la DPSP sera calculé considérant une valeur nette comptable**  
10           **à zéro. Il sera par la suite facturé à chaque unité d'affaires en fonction de bases**  
11           **de répartition liées à l'utilisation globale des services d'équipement roulant et**  
12           **d'immobilier.**

1.3.3.        Dans le cas du retrait d'un actif dont la valeur nette comptable ne serait  
pas à zéro. Veuillez également préciser les conséquences sur la facturation  
advenant qu'un gain ou une perte sur disposition soit constaté.

**Réponse :**

13           **L'impact financier lié au retrait d'un actif dont la valeur nette comptable ne serait**  
14           **pas à zéro sera intégré au coût complet de la DPSP qui sera recalculé et par la**  
15           **suite facturé à chaque unité d'affaires en fonction de bases de répartition liées**  
16           **à l'utilisation globale des services d'équipement roulant et d'immobilier.**

1.3.4.        Dans la situation où des coûts de réhabilitation non provisionnés soient  
requis suivant la disposition et le retrait des livres d'un actif transféré à la  
DPSP.

**Réponse :**

17           **La DPSP assumera les coûts de réhabilitation non provisionnés et ces coûts**  
18           **seront intégrés au coût complet de la DPSP qui sera recalculé et par la suite**  
19           **facturé à chaque unité d'affaires en fonction de bases de répartition liées à**  
20           **l'utilisation globale des services d'équipement roulant et d'immobilier.**